

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 9 décembre 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 19

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Véronique CHEVILLARD à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Christophe ARZANO à Mme Chrystel DERAY.
Mme Nicole BROCARD à M. Olivier ZANINETTI.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Valérie RODD à M. Bruno POIGNANT.
Mme Sandra CARVALHO à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Rosa SAADI à M. Jean-Antoine GALLEGRO.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
Mme Sandrine LALANNE à M. Robin ONGHENA.
M. Augustin KUNGA à M. Pierre LECLERC.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, Mme LANTRAIN Marilyne, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

2022DELIB0125 - EXTENSION DE L'ADHÉSION À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE "DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES" DU SIPPAREC

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-02-01 du Comité syndical du 6 février 2020 approuvant les statuts du SIPPAREC,

Vu les statuts du SIPPAREC, et notamment ses articles 6 bis et 8-1-a,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 avril 2008 relative à l'adhésion de la ville à la compétence « développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC en vue de la réalisation de production d'électricité par cellules photovoltaïques sur le territoire de la commune,

Vu l'avis de la commission « Transition écologique, Environnement, Bâtiments Communaux » du 8 novembre 2022,

Considérant que le SIPPAREC, de par ses statuts, est habilité à exercer la compétence « Développement des Energies Renouvelables »,

Considérant que la ville est déjà adhérente à la compétence « Développement des Energies Renouvelables » pour la mise en œuvre d'actions de production d'électricité solaire photovoltaïque sur son territoire,

Considérant que le potentiel d'énergie renouvelable thermique en Ile-de-France est important,

Considérant l'intérêt que présente pour la collectivité l'extension de son adhésion à la réalisation de toutes les installations de production d'énergies renouvelables et notamment d'installations permettant la production et la distribution de chaleur géothermique sur son territoire,

Considérant que l'adhésion à la compétence « Développement des Energies Renouvelables », peut entraîner en outre la mise à disposition au profit du Syndicat, à titre gratuit, des éventuelles installations existantes nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement des énergies renouvelables » qui appartiennent à la collectivité et que cette mise à disposition est constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et le Syndicat,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1ER : ETEND son adhésion à l'ensemble de la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaire à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer la convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et distribution d'énergie géothermique, ainsi que les procès-verbaux de mise à disposition des éventuelles installations nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement des énergies renouvelables » qui appartiendraient à la collectivité.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 19 décembre 2022

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne

